NAJIM GESTION ACADEMY
Cours gratuits · najimacademy.com

EXAMEN CORRIGÉ · S5-S6 · DURÉE CONSEILLÉE 1 H 30

Fiscalité : la TVA, examen corrigé

Un sujet type de TVA : fait générateur, TVA collectée, TVA déductible avec prorata, et TVA due du mois. Les taux et paramètres fiscaux utilisés ici sont donnés par l'énoncé, comme à l'examen. Vérifie toujours les taux en vigueur dans le Code général des impôts.

Conseil : traite le sujet seul(e), en temps limité, avant de lire le corrigé.

Exercice 1 : TVA due du mois (14 points)

Une entreprise commerciale, soumise au régime des débits et à la déclaration mensuelle, réalise en octobre : ventes imposables 300 000 DH HT ; ventes exonérées sans droit à déduction 100 000 DH ; achats de

marchandises 180 000 DH HT ; achat d'un ordinateur 15 000 DH HT.

Données de l'énoncé : taux de TVA 20 % sur toutes les opérations imposables ; prorata de déduction de l'entreprise : 75 %, applicable à toutes ses déductions.

1. **Calculer la TVA collectée.**
2. **Calculer la TVA déductible.**
3. **Calculer la TVA due (ou le crédit de TVA) du mois.**

✅ Corrigé de l'exercice 1

TVA collectée = 300 000 × 20 % = 60 000 DH. Les ventes exonérées ne génèrent pas de TVA.

TVA déductible	Calcul	Montant (DH)
Achats de marchandises	180 000 × 20 % × 75 %	27 000
Ordinateur (immobilisation)	15 000 × 20 % × 75 %	2 250

TVA déductible	Calcul	Montant (DH)
Total déductible		29 250

TVA due = 60 000 – 29 250 = 30 750 DH. La TVA collectée étant supérieure à la TVA déductible, il n'y a pas de crédit de TVA ce mois-ci.

Exercice 2 : questions de cours (6 points)

Répondre brièvement.

1. **Quel est le fait générateur de la TVA sous le régime des débits ? sous le régime de l'encaissement ?**
2. **Pourquoi applique-t-on un prorata de déduction ?**

✅ Corrigé de l'exercice 2

- Régime de l'encaissement : la TVA devient exigible au moment de l'encaissement du prix. Régime des débits : elle devient exigible dès la facturation ou l'inscription en comptabilité de la créance, même si le client n'a pas encore payé.
- Une entreprise qui réalise à la fois des opérations imposables et des opérations exonérées sans droit à déduction ne peut récupérer que la part de TVA liée à son activité imposable : le prorata mesure cette part.

Les erreurs fréquentes à l'examen

- Calculer de la TVA sur les ventes exonérées.
- Oublier d'appliquer le prorata à la TVA sur les immobilisations.
- Confondre TVA due et TVA collectée.

Version en ligne, chapitres complets et cours particuliers

najimacademy.com/fr/examens-corriges/fiscalite-tva/